



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 1549

Texte de la question

Mme Monique Papon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre les abattements à la taxe d'habitation pour charges de famille à la taxe acquittée par les personnes ayant eu quatre enfants et plus à charge. En effet, ces personnes ayant un logement proportionné à la taille de leur famille se voient supprimer les abattements pour charges de famille lorsque leurs enfants ne sont plus à leur charge fiscalement, alors même qu'elles conservent ce logement dans le but d'accueillir leurs grands enfants et leurs familles. En conséquence, elle considère que le maintien des abattements existant pour ces « grandes familles » serait un des éléments d'une politique familiale réelle et lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les abattements pour charges de famille permettent d'atténuer l'imposition à la taxe d'habitation des familles nombreuses pendant la période où la présence des enfants au foyer crée les charges les plus lourdes. Il ne peut être envisagé de maintenir le bénéfice de ces abattements lorsque les enfants sont devenus personnellement imposables à l'impôt sur le revenu. En effet, ces abattements réduiraient sans contrepartie les ressources des collectivités locales. Cette mesure induirait des transferts au détriment des autres redevables, et notamment de ceux qui, disposant de ressources modestes et moins bien logés, acquittent néanmoins la taxe d'habitation.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1549

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1473

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2214